

Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°76_CC_2024_CCDS

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE DES SAVANES

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024 - 2ème convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS,

<u>Absents excusés :</u>

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance Madame Céline REGIS

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération vise à mettre en place la gouvernance de la Maison de la Jeunesse des Savanes en fixant la composition de la commission de gestion.

Par délibération n°56-CC-2024-CCDS, le conseil communautaire a approuvé la création de la commission de gestion de la Maison de la Jeunesse des Savanes qui se décline comme un service commun ayant vocation à proposer et structurer les activités culturelle, éducative, sportive et d'insertion sur le territoire.

En rappel à la gouvernance de la structure, il a été acté les dispositions suivantes :

- ✓ Structure de Gouvernance
 - Mise en place d'une commission de gestion composée de représentants des différentes communes membres de la CCDS, des dirigeants des associations (sportive, culturelle, insertion), CTG et la Préfecture
 - La commission sera chargée de la supervision stratégique, de la coordination des activités et de la prise de décision concernant la gestion de l'établissement
- √ Rôle des Partenaires
 - Collaboration avec les associations locales précitées et les institutions éducatives pour définir les programmes et les activités offerts

- Partenariat avec les services municipaux de chaque commune pour garantir une synergie et une cohésion dans les initiatives sportives et jeunesse
- √ Financements et Ressources
 - Recherche de financements auprès des collectivités locales, des subventions et des fonds européens pour soutenir les infrastructures et les activités
 - Mise en place d'un budget annexe géré par la CCDS avec une répartition transparente des ressources et des dépenses

Afin de renforcer les liens communautaires et de créer une synergie avec les acteurs associatifs du territoire, il convient aujourd'hui à l'assemblée de se prononcer sur la composition de la commission comme suit :

Membres	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président	François RINGUET	Président délégué à désigner en séance
CCDS-Elus commissions sport/culture/habitat		
Commune Kourou		
Commune Sinnamary		
Commune Iracoubo		
Commune Saint-Elie		
Préfecture		
Collectivité Territoriale de Guyane		
Associations sportives		
Kan Kourou		
Les papillonites		
L'Etoile filante d'Iracoubo		
Associations culturelles		
Culture et patrimoine de Saint-Elie		
Dynamique system 973		
Les amis de Paulin CLET		
Les warriors Team		
Associations d'insertion		
Akatij		
ACI Sinna levé		
Libi na wan		

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

D'APPROUVER : la composition de la commission de gestion de la Maison de la Jeunesse des Savanes comme suit :

Membres	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président	François RINGUET	Président délégué à désigner en séance
CCDS-Elus commissions sport/culture/habitat		
Commune Kourou		
Commune Sinnamary		
Commune Iracoubo		
Commune Saint-Elie		
Préfecture		
Collectivité Territoriale de Guyane		
Associations sportives		
Kan Kourou		
Les papillonites		
L'Etoile filante d'Iracoubo		
Associations culturelles		
Culture et patrimoine de Saint-Elie		
Dynamique system 973		
Les amis de Paulin CLET		
Les warriors Team		
Associations d'insertion		
Akatij		
ACI Sinna levé		
Libi na wan		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

<u>ARTICLE 2</u>: APPROUVE la composition de la commission de gestion de la Maison de la Jeunesse des Savanes comme suit :

Membres	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président	Le Président de la CCDS	Le Vice-Président délégué au sport
CCDS - Commissions	Elus commissions sport/culture/habitat	Elus commissions sport/culture/habitat
Commune Kourou	Le Maire	Son représentant
Commune Sinnamary	Le Maire	Son représentant
Commune Iracoubo	Le Maire	Son représentant
Commune Saint-Elie	Le Maire	Son représentant
Préfecture	Le Préfet de la Région Guyane	Son représentant
Collectivité Territoriale de Guyane	Le Président de la CTG	Son représentant
Associations sportives		
Kan Kourou	Le Président	Son représentant
Les papillonites	Le Président	Son représentant
L'Etoile filante d'Iracoubo	Le Président	Son représentant
Associations culturelles		
Culture et patrimoine de Saint-Elie	Le Président	Son représentant
Dynamique system 973	Le Président	Son représentant
Les amis de Paulin CLET	Le Président	Son représentant
Les warriors Team	Le Président	Son représentant
Associations d'insertion		
Akatij	Le Président	Son représentant
ACI Sinna levé	Le Président	Son représentant
Libi na wan	Le Président	Son représentant

ARTICLE 3: AUTORISE le Président à SIGNER tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants: 10 Pour: 10

Contre: 00 Abstention(s): 00 Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 décembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

rancois RINGUET

My

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20241219-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le: 19-12-2024